



# Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75484 Paris Cedex 10

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

## PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 2 du 4 février 2020

Catégorie C

CAPN n°7 du 23 janvier 2020

### Titularisations des agents contractuels PACTE Titularisations d'agents administratifs recrutés sans concours Titularisations des agents contractuels handicapés dans le corps des AAFIP Titularisations AAPFIP 2<sup>ème</sup> classe stagiaires

#### RETRAITES, NRP, EMPLOIS, RECRUTEMENTS ET ALORS !!!

La Loi de Transformation de la Fonction Publique aura de nombreuses conséquences telles que la suppression de la plupart des CAP. Pour le président cela permettra une « *gestion plus stratégique* » et « *permettra de rapprocher les décideurs locaux des agents afin de fournir un meilleur gage de qualité de gestion* ».

Pour **F.O.-DGFIP**, cet argument laisse sous-entendre qu'auparavant les CAP et les membres y siégeant étaient une entrave pour une bonne mise en œuvre des règles de gestion.

N'en déplaise à l'administration, ces CAP avaient vocation pour les organisations syndicales de vérifier la bonne application des règles de gestion en vigueur, l'administration n'étant pas à l'abri de commettre des erreurs.

De plus, cela permettait aux agents confrontés à des situations parfois difficiles de voir leur dossier traité sous un prisme moins administratif et plus humain.

Tout en rappelant qu'il fallait attendre le résultat des échanges lors des futurs groupes de travail concernant les lignes directrices de gestion, le président a précisé qu'il ne sera pas question de « *mettre en place des CAP bis* ».

Pour **F.O.-DGFIP**, nonobstant la suppression des CAP, la défense des agents sera toujours d'actualité sans doute sous des versions différentes de celles qui existaient dans le cadre des CAP.

Sur le sujet du NRP, l'administration a essayé, une fois de plus, de nous convaincre du bien-fondé de cette réforme en nous rappelant les trois piliers sur lesquels repose le fonctionnement

de la DGFIP : « *continuité, mutabilité et neutralité* » .

Par exemple, c'est sans doute avec cette volonté de préserver la *continuité* du service public que la DGFIP va mettre en place des accueils de proximité avec un service à minima que ce soit en qualité comme en pérennité !

Pour les suppressions d'emplois dans le cadre du PLF de 2020 (-1 500), dans son analyse, le président reconnaît (du bout des lèvres) que la DGFIP supporte toujours la majorité des suppressions d'emplois de la Fonction publique tout en minimisant immédiatement l'impact en observant que ce PLF sur la volumétrie des suppressions d'emplois est moins « *chargé* » que les années précédentes.

Ainsi, lorsque l'on vous frappe sur la tête avec une masse, quel soulagement lorsque votre agresseur décide de changer d'outil en utilisant un marteau...

Sur le même sujet des emplois, nous déplorons qu'il n'y ait pas d'appel de la liste complémentaire des lauréats des concours 2019 millésime 2020. Et bien entendu, l'administration a été une fois de plus en incapacité de nous apporter une réponse avec une prévision de recrutement.

Concernant la formation, l'administration nous a confirmé qu'en 2020 les stagiaires bénéficieront d'une formation initiale de 2 mois et demi au lieu de 6 semaines comme précédemment. Du fait de l'allongement de cette formation, le prochain

appel des lauréats du concours 2019 pour l'entrée en 2020 se fera le 18 mai prochain.

Pour **F.O.-DGFIP**, cet allongement de la durée du stage initial devra se dérouler dans des conditions matérielles optimums pour l'enseignement au bénéfice de ces nouveaux agents.

### 1 – Titularisation d'agents contractuels « PACTE » dans le corps des agents administratifs des Finances publiques :

Nbre agents	Vote FO
72 AAPFiP 2 <sup>ème</sup> cl. (après période contractuelle de 12 mois)	POUR
22 AAFiP (après période contractuelle de 12 mois)	POUR
1 AAFiP (après période contractuelle de 24 mois)	POUR

Les élu(e) s **F.O.-DGFIP** ont voté **POUR** ces **95** titularisations tout en rappelant leur opposition pour ce mode de recrutement.

Pour information : bilan des recrutements et titularisations des contractuels « PACTE » des années précédentes tenant compte de ces nouvelles titularisations :

Année Recrutement	2016	2017	2018
Recrutements	104	111	111
Fin d'engagement	12	4	2
Prolongation pour maladie			4
Renouvellement pour défaillance agent		1	5
Renouvellement pour défaillance formation		1	
Nominations au terme d'un congé de maternité			2
Démission	1	1	4
Total titularisations et %	<b>91</b> soit 87,50 %	<b>104</b> soit 93,69 %	<b>94</b> soit 84,68 %

Commentaire de F.O.-DGFIP : la volumétrie de ce type de recrutement est globalement stable d'une année à l'autre. Toutefois le taux moyen de titularisation reste inférieur à 90 % (88,62%) , ce qui nous conforte dans le constat que le système de suivi de l'agent contractuel reste toujours perfectible.

### 2- Titularisations d'agents administratifs recrutés sans concours :

– quatre agents administratifs des Finances publiques stagiaires de la DDFIP du département du Val d'Oise étaient proposés à la titularisation à l'issue d'une période probatoire d'un an.

Les élu (e) s **F.O.-DGFIP** ont voté **POUR** ces **4** titularisations tout en rappelant leur opposition pour ce mode de recrutement conformément à notre argumentaire mentionné dans notre déclaration liminaire.

### 3-Titularisations d'agents contractuels handicapés dans le corps des agents administratifs des Finances publiques :

**-5** AAFiP à l'issue d'une période contractuelle de 12 mois ont été proposés à la titularisation.

Les élu (e) s **F.O.-DGFIP** ont voté **POUR** ces **5** titularisations.

Par ailleurs, 2 dossiers litigieux étaient soumis pour examen à cette CAPN :

– un dossier proposé pour un renouvellement de stage

– un dossier proposé à la non-titularisation.

À l'issue des débats, l'administration a maintenu ses propositions.

Les élu (e) s **F.O.-DGFIP** ont voté **CONTRE** ces **2** propositions.

Pour information : bilan des recrutements et titularisations des contractuels handicapés des années précédentes.

Année Recrutement	2016	2017	2018
Recrutements	72	115	133
Non-Titularisations	2	4	2
Renouvellement			4
Prolongation pour maladie, congé maternité, temps partiel	1	1	3
Démission			2
Total titularisations et %	<b>69</b> soit 95,8 %	<b>111</b> soit 96,52 %	<b>122</b> soit 91,73 %

Ces chiffres, une fois de plus, nous confortent de la nécessité d'une prise en charge spécifique pour ces agents en matière de suivi de période contractuelle probatoire.

### 4-Titularisations dans le corps des agents administratifs stagiaires des Finances publiques :

Nbre agents	Proposition	Décision après débat	Vote FO
53	Titularisation après stage de 12 mois	Idem	POUR
5	Titularisation après stage de 18 mois	Idem	POUR
1	Titularisation après stage de 24 mois	idem	POUR
Dossiers litigieux			
1*	Non Titularisation	Non Titularisation	Abstention

\***F.O.-DGFIP**, par principe est opposé à la non-titularisation des agents du fait de l'utilisation souvent abusive dans le cadre d'une politique de suppression d'emplois.

Toutefois, les élu (e) s **F.O.-DGFIP** se sont abstenus sur la proposition de l'administration de non-titularisation car l'agent avait émis le souhait de ne pas être prolongé ni titularisé.



## CAP Nationale n° 7 du 23 janvier 2020

### Titularisations de contractuels « PACTE » Titularisations agents administratifs recrutés sans concours Titularisations de contractuels handicapés

### Titularisations des agents administratifs stagiaires

#### Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Il ne vous aura pas échappé que le climat social en France mais aussi dans notre administration s'est très fortement détérioré.

Les raisons de cette dégradation sont multiples mais proviennent d'une source unique, à savoir un Président de la République et son gouvernement qui ont comme objectif : détruire tout notre système social et les services publics au motif que tout cela appartient à l'ancien monde et que la solution à tous nos maux repose sur l'individualisation tant en matière de protection sociale que dans le monde du travail.

Pour donner des gages de bonne conduite aux instances européennes, au monde de la finance et au patronat, après la destruction du Code du Travail, la réforme du chômage, il fallait que M. Macron s'attaque à un des piliers de notre protection sociale que constitue notre système des retraites.

C'est ainsi que le conflit des retraites a tourné au bras de fer entre les organisations syndicales et le gouvernement qui tente par une communication tous azimuts de gagner la bataille de l'opinion. Il n'hésite pas dans ce but, à mettre en avant la prétendue justice sociale de son projet contre les grévistes « *arc-boutés sur leurs privilèges* ».

Sur la situation de blocage actuelle, ce gouvernement se dédouane aisément de ses responsabilités en accusant les organisations syndicales de jusqu'au-boutisme.

Dans les débats et pseudo-concertations qui se sont déroulés avant le 5 décembre, à aucun moment les arguments des organisations syndicales n'ont été pris en compte.

Cette réforme systémique prépare, sans le dire, une baisse du niveau des pensions et donc l'ouverture à la capitalisation et comme si cela ne suffisait pas, le gouvernement a trouvé le moyen d'y ajouter une réforme paramétrique mise pour l'instant entre parenthèses dans l'attente du résultat de la conférence sur le financement pour combler un prétendu déficit dont il porte l'entière responsabilité.

Le gouvernement a fait le choix d'accorder aux entreprises de plus en plus d'exonérations de cotisations sociales qui n'ont pas été compensées par le budget de l'État dans celui de la Sécurité sociale. En clair, il s'agit de faire payer aux salariés en réduisant leur retraite d'une part et en les obligeant à travailler plus longtemps d'autre part. Cela est d'autant plus injuste qu'aucune contrepartie n'est exigée des entreprises en terme de créations ou de sauvegarde d'emplois.

Dans son projet de réforme, le gouvernement a fait le choix de vouloir adapter le système plutôt que d'agir sur la précarité salariale en revalorisant les salaires et réduire les écarts de salaire entre les femmes et les hommes. De plus, en ce qui concerne les fonctionnaires, avec un gel du point d'indice promis à perdurer, cette revalorisation salariale n'est pas d'actualité.

À l'étude de quelques éléments qui sont les piliers de cette réforme d'appauvrissement programmé comme la prise en compte de toute la carrière, les valeurs d'acquisition et de service du point, la pénibilité...etc, la conclusion coule de source : cette réforme est prévue pour assurer un minimum à tous en nivelant par le bas. Dès lors, ceux qui pourront se tourneront encore plus qu'aujourd'hui vers les produits d'épargne retraite, ce qui sera le comble de l'injustice sociale.

Ce qui est en cause, c'est la rupture du pacte social issu du Conseil National de la Résistance, c'est la fin de notre modèle social et l'ouverture à la capitalisation.

À propos de la Loi de la Transformation de la Fonction Publique, pour **F.O-DGFIP** c'est l'outil qui va permettre l'opération de restructuration massive que constitue le NRP (Nouveau Réseau de Proximité).

On ne peut que dénoncer l'attitude de la Direction Générale qui dans le cadre d'un dialogue social au point mort, du seul fait de son refus réitéré de revenir sur les principes de sa réforme, tente d'opposer les personnels aux organisations syndicales par une communication mensongère.

Pire, dans les directions locales, les cadres et les agents font l'objet de pressions inacceptables sur leur devenir, afin de les contraindre à accepter la réforme et à la vendre aux élus locaux et aux usagers.

**F.O-DGFIP** vous rappelle que les actions déjà menées contre ce projet ont abouti à la suspension du dispositif des agences comptables et à un desserrement du calendrier. De même, la bronca des élus locaux constitue un point d'appui vers le retrait de ce projet néfaste pour la DGFIP, projet qui remet en cause le service public républicain.

Dans le cadre de cette loi dont les décrets d'application sont parus en fin d'année, outre la précipitation de la mise en application de cette loi scélérate, **F.O-DGFIP** dénonce la suppression des CAP concernant la mobilité et les promotions privant ainsi les agents de pouvoir bénéficier d'une défense de leur dossier.

Mais vous allez sans doute, Monsieur le président, pouvoir nous communiquer des éléments sur les nouveaux moyens dont disposeront les agents, à la DGFIP, pour faire valoir leurs droits en cas de litige.

À propos de l'ordre du jour de cette CAPN, nous allons nous prononcer sur la titularisation de **95** agents contractuels « PACTE ».

Par ailleurs, l'administration a entériné six fins d'engagement et cinq renouvellements pour défaillance de l'agent.

**F.O-DGFIP** dénonce l'impossibilité pour les organisations syndicales de défendre ces agents dans le cadre d'une CAPN ; en effet, ces décisions étant prises en amont sans aucun recours possible pour ces agents.

**F.O-DGFIP** tient ici à rappeler son attachement viscéral à un mode de recrutement unique, le seul valable garantissant un accès identique de tous à l'emploi public, le recrutement sur concours.

**F.O-DGFIP** ne se désintéresse pas pour autant de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle.

**F.O-DGFIP** revendique la mise en place de préparations gratuites et adaptées à la population visée par le PACTE pour préparer un concours sur emplois réservés afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

C'est la raison pour laquelle la délégation **F.O-DGFIP** votera pour la titularisation de ces **95** collègues issus du PACTE tout en dénonçant ce mode de recrutement.

Toujours sur le mode de recrutement, cette CAPN doit se prononcer sur la titularisation de **4** agents administratifs recrutés sans concours.

**F.O-DGFIP** considère que ce mode de recrutement ouvre plus largement la voie à la contractualisation déjà existante mais appelée à monter en puissance dans le cadre de la Loi de la Transformation de la Fonction Publique.

Aussi à l'instar de notre position par rapport au recrutement des PACTES, nous voterons pour la titularisation de ces agents tout en vous rappelant notre opposition à ce mode de recrutement.

À propos des contractuels handicapés, au vu des bilans de recrutement sur les trois dernières années 2016, 2017 et 2018 nous constatons et nous nous félicitons de la progression du volume de recrutement de ces personnes.

Pour cette CAPN, **5** agents sont proposés à la titularisation mais une fois de plus, **F.O-DGFIP** ne peut que déplorer la situation de **2** agents dont l'un est proposé pour un renouvellement et l'autre pour un licenciement.

Pour **F.O-DGFIP**, nous appelons, une fois de plus votre attention sur les difficultés que peuvent rencontrer ces collègues pour appréhender du mieux possible leur métier conjointement avec la problématique du handicap. Et c'est pourquoi, nous réitérons notre demande que le tutorat mis en place pour ces collègues soit le plus adapté possible.

Au cours de cette CAPN, nous aurons aussi à nous prononcer sur une liste de **59** agents administratifs principaux des Finances publiques de 2<sup>ème</sup> classe stagiaires proposés à la titularisation.

Par contre, **F.O-DGFIP** ne peut que déplorer le dossier d'un agent administratif des Finances publiques de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire proposé pour une non titularisation.

Au-delà de l'impact pour cet agent si cette non-titularisation est confirmée à l'issue des débats, **F.O-DGFIP** considère que cette situation constitue un échec tant pour l'administration que pour les agents concernés.

Jusqu'à ce jour, après six semaines de formation théorique, le stagiaire effectue un stage pratique qui devrait lui permettre d'approfondir ses connaissances professionnelles afin de pouvoir exercer son métier dans les meilleures conditions, conditions qui ne sont pas toujours optimales.

Sur le sujet de la formation théorique dispensée aux stagiaires, même si on peut se féliciter de l'allongement de la durée de formation initiale en ENFIP à compter du recrutement de 2020, **F.O-DGFIP** restera vigilant sur les conditions d'enseignement mises en place pour les futurs lauréats des prochains concours.

À propos du tutorat, on peut s'interroger sur l'efficacité d'affecter à cette mission en sus des autres missions qui lui sont dévolues, un supérieur hiérarchique dont la relation de subordination avec le stagiaire peut parfois limiter les sollicitations des stagiaires suite à des difficultés rencontrées.

Pour ces tuteurs souvent désignés d'office qui assument cette fonction, il est nécessaire qu'il soit tenu compte de cette surcharge de travail dans les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de leurs fonctions habituelles.

**F.O-DGFIP** revendique une reconnaissance professionnelle en matière d'évaluation et rémunération pour les tuteurs.

Pour **F.O-DGFIP**, les conditions optimales pour la réussite du stage ne sont pas réunies : en effet, le stagiaire n'est pas considéré comme un agent en formation, mais comme un agent qui doit être opérationnel immédiatement avec une obligation de résultat.

**F.O-DGFiP** condamne tout caractère probatoire des stages. De même chaque stagiaire doit bénéficier systématiquement d'un accompagnement permanent par un véritable tuteur référent. **F.O-DGFiP** exige que ce dernier n'ait la charge que d'un seul stagiaire à la fois afin de pouvoir assurer un suivi personnalisé.

**F.O-DGFiP** exige leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage.

**F.O-DGFiP** exige pour les travailleurs en situation de handicap la mise en place d'emplois réservés au concours.

**F.O-DGFiP** exige le respect par l'administration des obligations légales en matière de volume de recrutement et de titularisation de travailleurs en situation de handicap ainsi que des moyens appropriés tant en matière de formation que d'optimisation de leur accueil dans les services en proposant des missions adaptées à leur handicap.

**F.O-DGFiP** exige leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage accompagné du suivi permanent d'un tuteur expérimenté.

**F.O-DGFiP** s'inquiète et dénonce les occupations d'emplois temporaires par le biais de recrutements d'apprentis et de services civiques ainsi que l'augmentation attendue de recrutement de contractuels sous statut de contrats de mission.

**POUR EXIGER LE RETRAIT DE LA RÉFORME DES RETRAITES**  
**F.O-DGFiP APPELLE TOUS LES AGENTS**  
**À LA GRÈVE LE 24 JANVIER**

La délégation **F.O.-DGFiP** :  
William THUBERT - Martine MINIOU-Rodolphe FICADIERE  
Vincent HAYAUX du TILLY (expert)

**BULLETIN**  
**D'ADHESION**

• NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° matricule (ex N° AGORA) : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFiP**